

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 7 août 2024

Délibération n° 015/2024

**Aménagement et Régularisation des emprises foncières
afin d'officialiser l'accès aux différentes constructions
édifiées au lieu dit « Cialza »**

L'an deux mille vingt quatre, le sept août à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

BIANCAMARIA Fabien, MILLET Claude , TARRASSENKO François Adjoints au Maire.
BIANCAMARIA Michel, SCHALK Thierry, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

Étaient absents :

CASASOPRANA Olivier, MARCAGGI Séraphine, CHAPOT Thomas, DANESI Etienne

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 06

Le quorum étant atteint, M. BIANCAMARIA Fabien est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Le Talweg de « Cialza » constitue la limite naturelle des parcelles Section A n° 289 et 691.

Suite à différentes constructions réalisées dans le secteur, et les problèmes engendrés par les écoulements des eaux pluviales, la commune de VILLANOVA et la Communauté

d'agglomération du Pays Ajaccien ont réalisé le busage du ruisseau et procédé à l'édification d'un accès commun aux différentes propriétés du secteur.

Afin d'officialiser ce nouveau chemin et en accord avec les propriétaires des parcelles ci-dessus désignées, un bornage a été réalisé par la SELARL Agex Géomètres Experts à Ajaccio, accepté par les différentes parties le 29/12/2021.

Un document d'arpentage a été établi par le géomètre, validé par le service du cadastre de la DRFIP le 16 février 2022, sous le numéro 233W.

La parcelle A n° 289, propriété de la SCI ANCEL (M. Jean DETTORI) d'une superficie totale de 2800 m² a été divisée en :

- A 1096 pour une superficie de 82 m²
- A 1095 pour une superficie de 2718 m²

La parcelle A 691, propriété de Mme et M. SPADARO Patrick d'une superficie totale de 2535 m² a été divisée en :

- A 1098 pour une superficie de 87 m²
- A 1097 pour une superficie de 2448 m²

Comme convenu lors des différents entretiens et réunions,

- la SCI ANCEL (représentée par son Gérant M. Jean DETTORI), cède pour l'euro symbolique à la commune de VILLANOVA, la parcelle A n° 1096 d'une superficie de 82 m².
- M. Patrick SPADARO et son épouse Mme Patricia OJEDA, cèdent pour l'euro symbolique à la commune de VILLANOVA, la parcelle A n° 1098 d'une superficie de 87 m².

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal d'approuver la procédure de régularisation de l'accès du lieu dit « CIALZA », et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Décide :

- d'approuver la procédure de régularisation de l'accès du lieu dit « CIALZA »,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérécours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie
Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

